



DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAVOIE

ARRONDISSEMENT D'ANNECY

Envoyé en préfecture le 09/02/2016
Reçu en préfecture le 09/02/2016
Affiché le 
ID : 074-247400773-20160209-DEL_20160204_12-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

N° 13/16

Date de convocation : 29 janvier 2016

Conseillers en exercice : 36

Présents : 30

Votants : 34

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 04 février 2016 – 19 heures 00

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Objet : **ENVIRONNEMENT - TOURISME – BASE VTT DE RANDONNEE - LABELLISATION**

MEMBRES PRESENTS

Marcel CATTANEO	Robert TUGEND	Jeannie TREMBLAY	Philippe BETEND	Nicolas BALMONT	Nicolas BLANCHARD
Roland BLAMPEY	Hervé BOURNE	Paul CARRIER	Gérard CHAMPANGE	Michel COUTIN	Sarah DI-GLERIA
Patrick DUC	Ulrich GAGNERON	Valérie GARDIER	Sonia GIFFORD	Laurence GODENIR	Jacky GUENAN
Françoise KLEMENCIC	Joëlle KOURTCHEVSKY	Gilles LAFFAIRE	Gérard MERMIER	Lucie LITTOZ	Lionel LITTOZ-MONET
Marc LLEDO	Rosemonde SCHINDLER	R. MERMAZ-ROLLET	Michèle LUTZ	Marc MILLET-URSIN	Philippe PRUD'HOMME

MEMBRES EXCUSES

Pouvoir(s)

S. REY (M. CATTANEO) R. AUMAITRE (R. MERMAZ-ROLLET) C. BAILLY (R. BLAMPEY) R. LESOT (P. PRUD'HOMME)

Absent(s)

Valérie AMADIO Valérie GARDIER

EXPOSE

Monsieur Philippe PRUD'HOMME, Vice-Président en charge de l'Environnement, rappelle que par délibération N°56/14 du 13 Mars 2014, le Conseil Communautaire s'est engagé dans la réalisation de son Schéma Local de Développement Touristique (SLDT).

L'un des axes stratégiques prévoit le développement « des sports au-delà du vol libre pour s'adapter aux aspirations des clientèles et élargir les cibles ». Les activités liées au vélo (VTC – VTT) constituent l'une des composantes fortes de la diversification de l'offre en sports de plein air de notre territoire.

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) a structuré une offre d'itinéraires VTT-VTC constituée de 5 parcours de longueurs et de difficultés variables (vert, bleu, rouge) représentant près de 100 km cumulés. Ce réseau est balisé et entretenu par la collectivité.

La collectivité s'est appuyée pour cette réalisation sur les compétences et le savoir-faire des représentants du club « Cyclos de Faverges », club affilié à la FFCT – Fédération Française de Cyclotourisme.

Au cours de ces démarches, le club local et les représentants départementaux et régionaux de cette fédération ont fait part à la collectivité des potentialités de son territoire et de l'intérêt commun au développement de ces pratiques. Ils ont présenté le label de qualité attribué par la FFCT : « BASE VTT DE RANDONNEE »

Ce label s'adresse aux structures touristiques ou aux collectivités qui offrent aux pratiquants du VTT-VTC, un accueil, des services et des équipements adaptés à leur pratique.

Ce label permet entre autres :

- de promouvoir la pratique libre et conviviale du VTT de randonnée ;
- d'offrir aux pratiquants de tous niveaux des parcours balisés adaptés ;
- de garantir les meilleures conditions de sécurité pour les circuits empruntés ;
- de contrôler les dérives d'une pratique sauvage et désordonnée du VTT ;
- une lisibilité du territoire auprès des pratiquants.

Envoyé en préfecture le 09/02/2016
 Reçu en préfecture le 09/02/2016
 Révisé le 07/02/2016
 ID: 07124740273-20160209-REL_20160204_12-DE

Monsieur le Vice-Président explique que la Communauté de Communes répond aux critères du label, détaillés au Cahier des Charges de la fédération (cf. tableaux en annexe) Elle est donc en mesure de demander la labellisation de son territoire.

Les commissions « environnement » et « aménagement de l'espace » réunies le 21 Janvier 2016 ont émis un avis favorable au lancement de cette démarche.

Monsieur le Vice-Président, propose pour 2016 de demander auprès de la FFCT la labellisation du territoire « Base VTT de randonnée ».

Il précise que cette opération s'inscrit en cohérence avec les réflexions conduites par la commission tourisme dans le cadre du Schéma Local de Développement Touristique qui prévoit « d'aménager le site de la zone de la Gare à Doussard comme lieu d'accueil touristique et vitrine territoriale ».

Cette zone pourrait accueillir, à terme (2017-2020), un point de départ (local) réservé à l'accueil pour la pratique du VTT-VTC sur notre territoire.

Dans cette attente, le point d'accueil sera l'Office du Tourisme des Sources du Lac d'Annecy et son relais au « point I » de Doussard.

Il précise qu'une participation annuelle forfaitaire de 585 € est demandée pour participation aux frais de développement dudit label.

Monsieur le Vice-Président présente le cahier des charges et la convention de labellisation et propose aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à :

- solliciter l'obtention du label « BASE VTT DE RANDONNEE » auprès de la FFCT ;
- signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche ;
- engager la participation financière annuelle et forfaitaire ;
- solliciter toutes les subventions auprès des organismes habilités.

-0-0-0-0-0-0-

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Président à :

- solliciter l'obtention du label « BASE VTT DE RANDONNEE » auprès de la FFCT ;
- signer toutes les pièces nécessaires à cette démarche ;
- engager la participation financière annuelle et forfaitaire ;
- solliciter toutes les subventions auprès des organismes habilités.

Résultat du vote :

Votants	34	Abstention :	0	Exprimés :	34
Pour :	34	Contre :	0		

Délibération rendue exécutoire le : 08 février 2016

Affichage le : 8 février 2016

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Copie(s) interne(s) :
- Budget
- Environnement

FAVERGES, le 8 février 2016
 POUR COPIE CONFORME
 LE PRESIDENT,
 Michel COUTIN

Convention de labellisation entre la Fédération française de cyclotourisme et

Envoyé en préfecture le 09/02/2016

Reçu en préfecture le 09/02/2016

Affiché le



ID : 074-247400773-20160209-DEL_20160204_12-DE

Entre

la Fédération française de cyclotourisme (FFCT), association à but non lucratif, reconnue d'utilité publique, régie par la loi de 1901, agréée par le ministère en charge des Sports, par le ministère du Tourisme, et membre du Comité national olympique et sportif français (CNOSF), dont le siège est situé 12, rue Louis Bertrand – CS 80045 – 94207 Ivry-sur-Seine cedex, représentée par son président Dominique LAMOULLER,

et

La structure ou la collectivité :

Concernant la base VTT de randonnée :

il a été convenu et arrêté ce qui suit

:

Article 1 – **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités d'utilisation du label " Base VTT de randonnée ".

Celle-ci est signée par la Fédération française de cyclotourisme après avis de son comité départemental et de sa ligue régionale.

Le label "Base VTT de randonnée " est une marque déposée à l'INPI (Institut national de la propriété industrielle) par la Fédération française de cyclotourisme

Article 2 – **Durée et dénonciation de la convention**

La convention est conclue pour deux années, renouvelable ensuite, par tacite reconduction, par période de deux ans.

Il peut être mis fin à cette convention, après préavis de trois mois, par simple volonté de l'une des deux parties, après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 3 – **Autonomie de la structure ou de la collectivité labellisée**

La structure ou la collectivité labellisée conserve sa totale autonomie et reste maître de sa direction, de sa gestion administrative, juridique et financière.

Article 4 – **Engagements de la structure ou de la collectivité labellisée**

La structure ou la collectivité labellisée s'engage à :

- régler chaque année, à la FFCT, les frais de participation au label, visés à l'article 6 de la présente convention,
- diffuser auprès des usagers tous les documents envoyés par la FFCT, qu'ils soient édités par elle-même ou fournis par ses partenaires,
- se conformer au cahier des charges du label annexé à cette convention,
- accepter les visites techniques prévues dans le cahier des charges,
- souscrire un contrat d'assurance responsabilité civile " défense et recours " (couvrant notamment les accidents corporels ou matériels pouvant survenir du fait de l'utilisation par des usagers des itinéraires VTT permanents).

Article 5 – **Parrainage de la structure ou de la collectivité labellisée par une association affiliée à la FFCT**

La structure ou la collectivité labellisée devra :

- soit se faire parrainer par un club VTT de son territoire affilié à la FFCT,
- soit se faire parrainer par le comité départemental de cyclotourisme de son département,
- soit favoriser la création d'un club affilié à la FFCT sur son territoire.

· Article 6 – **Frais de participation au label**

La structure ou la collectivité labellisée règle chaque année la somme de 585 € correspondant aux frais de participation au label. Cette somme permettra de financer les accessoires, les frais de visites, de suivi, de déplacements, de publicité, de promotion, et de publicité, mais aussi les prestations diverses. Ce montant sera indexé chaque année sur le taux d'inflation en cours.
De plus, les frais d'expédition du matériel restent à la charge de la structure ou de la collectivité labellisée.

· Article 7 – **Promotion de la FFCT par la structure ou la collectivité labellisée**

La structure ou la collectivité labellisée s'engage à promouvoir les activités de la FFCT :

- en assurant la distribution des documents promotionnels, affiches, éditions...
- en mettant en valeur la revue mensuelle " Cyclotourisme ",
- en apposant systématiquement sur tous les dépliants, signalétiques, ou supports promotionnels de la base VTT de randonnée le logo de la FFCT et celui du label,
- en identifiant par des supports extérieurs et intérieurs fournis à cet effet la Base VTT de randonnée labellisée par la FFCT.

· Article 8 – **Engagements de la Fédération française de cyclotourisme**

La FFCT s'engage à :

- communiquer régulièrement au sein de ses publications sur le label " Base VTT de randonnée ",
- promouvoir les actions de la base VTT de randonnée.
- encourager l'organisation de stages de formation ou de séjours par des associations affiliées à la FFCT sur le territoire de la base VTT de randonnée,
- offrir un abonnement mensuel à la revue " Cyclotourisme " pendant toute la durée de la convention,
- fournir un kit promotionnel portant sur le label " Base VTT de randonnée ".

· Article 9 – **Règlement des litiges**

En cas de difficultés dans l'exécution des obligations figurant dans la convention, les parties rechercheront avant tout une solution amiable.

Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas, tout litige ou contestation auquel la convention pourrait donner lieu, tant sur sa validité que sur son interprétation, son exécution ou sa résiliation sera porté devant le tribunal compétent.